

KR/AKM
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS
DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N°¹³⁴² / DU 05 FEV. 2007
(Diffusion générale)

OBJET : DUS sur le café.

Réf. Arrête n°001 du 10 janvier 2007 fixant le niveau des taxes et redevances au titre de la Campagne 2006/2007.

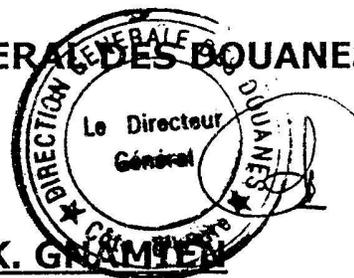
J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions de l'Arrêté susvisé, le niveau de prélèvement du DUS sur le café est de 50 FCFA/kg, au titre de la campagne 2006/2007.

La présente circulaire prend effet pour compter du 10 janvier 2007.

AMPLIATIONS :

- MDPMEF/CAB
- CCI-CI
- FINIS-CI
- CCCF/Industrie
- APEXI
- UGE-CI
- CGE-CI
- BIVAC
- SYNATRANS
- SYTRANS
- DOUANES-CI

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



COL. Major K. GNAMTEH